

DELIBERATION N° 2010/05-01 - ADHESION A L'INSTITUT DES SOURDS DE LA MALGRANGE

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

L'Institut des Sourds de la Malgrange est une association qui a été créée en 1827 à Nancy et transférée à la Malgrange en 1885.

Cette association gère actuellement :

- l'Institut des Jeunes Sourds de la Malgrange (enfants déficients auditifs et présentant un trouble du langage) ;
- un service de soutien à l'éducation familiale et à l'éducation scolaire ;
- un centre d'action médico-sociale précoce spécialisé déficience auditive ;
- une aide à l'insertion socioprofessionnelle et à la promotion des adultes sourds.

La ville de Ludres pourrait donc adhérer à cette association afin de soutenir son action. Il est à noter que des habitants de Ludres bénéficient actuellement des services de l'Institut.

Le montant annuel de l'adhésion est de 20,00 €, en 2010.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 23 voix pour et 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'approuver l'adhésion de la ville de Ludres à l'Institut des Sourds de la Malgrange, ainsi que le règlement de la cotisation annuelle, qui pourra être réévaluée par l'association chaque année ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2010.